

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2007

215x07

PARTICIPATION DES CLUBS OU ASSOCIATIONS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Par délibération n° 208x06 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé à 30,00 € la participation des clubs ou associations à but non lucratif, utilisateurs d'équipements municipaux.

Pour tenir compte, d'une part de l'évolution des prix depuis cette décision et d'autre part des charges inhérentes à la maintenance et l'entretien réalisées dans les installations municipales, il est nécessaire aujourd'hui de réajuster le tarif initial et de le porter à **31,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

FIXE à **31,00 €** par an la participation des clubs ou associations à but non lucratif, utilisateurs d'équipements municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le tarif proposé qui sera applicable à partir du 1er janvier 2008
- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7068.8 du Budget de la Ville.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 31 octobre 2007
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER